Air Extérieur

Règlementations et politiques publiques

#qualité de l'air #pollution

Auteur **Pôle ESE** *69002 LYON* Réseau d'acteur

Les éléments sur les réglementations et les politiques publiques sont plus ou moins abondants selon les thématiques. À quoi peuvent-ils vous servir ?

- Ils peuvent être un appui pour un projet éducatif, donner de la légitimité à votre choix de sa mise en place.
- Les politiques publiques permettent de comprendre les enjeux ou les données territoriales et d'inscrire le projet dans un contexte plus large.
- Faire des propositions concrètes d'amélioration peut être l'objet d'un projet éducatif, comme lors de démarches de plaidoyer. Ainsi le projet éducatif peut contribuer à la prise de décisions dans les politiques publiques et peser sur elles.
- Ils sont un moyen pour éduquer à la participation citoyenne en aidant les personnes à connaître les instances décisionnelles ou participatives, leur rôle et leur fonctionnement.

Qui est responsable de l'air que nous respirons ?

C'est à la fois un bien commun et une ressource qui n'appartient réellement à personne. C'est sans doute pourquoi il est si difficile de mettre en place des mesures efficaces impliquant tous les acteurs responsables de sa détérioration et de l'amélioration de son état.

La qualité de l'air étant un enjeu majeur de santé publique, sa protection fait l'objet de réglementations et de politiques publiques aux niveaux international, européen, national et local. L'État, les collectivités territoriales, les entreprises et les citoyens ont tous un rôle à jouer pour réduire la pollution atmosphérique.

> *Chacun a le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé."*
>
> *Loi LAURE - Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie/(1996)*

Une mesure de la qualité de l'air

La loi LAURE constitue le socle de la politique française de lutte contre la pollution atmosphérique. Elle prévoit une surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire, confiée à des organismes agréés : les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), réunies au sein de la fédération Atmo France.

Présentes dans chaque région, ces associations mesurent les concentrations des principaux polluants atmosphériques, réalisent des prévisions et informent le public.

Elles publient notamment l'indice ATMO, qui permet de connaître quotidiennement la qualité de l'air à l'échelle communale ou intercommunale. Depuis 2021, cet indice prend en compte cinq polluants : les particules PM10 et PM2,5, le dioxyde d'azote (NO_2), le dioxyde de soufre (SO_2) et l'ozone (O_3). Il comporte six niveaux, de « bon » à « extrêmement mauvais ».

Attention : cet indice constitue une représentation simplifiée de la qualité de l'air. Il ne prend pas en compte tous les polluants présents dans l'atmosphère, notamment les

particules ultrafines et les pesticides.

Un indice européen de la qualité de l'air

L'Agence européenne pour l'environnement (AEE) met à disposition du public un indice européen de la qualité de l'air, qui permet de consulter les données des stations de mesure réparties dans les pays européens.

Il prend en compte les cinq principaux polluants surveillés par l'indice ATMO et permet de visualiser la qualité de l'air à l'échelle européenne, de comparer les territoires et de mieux comprendre les différences de situation entre les pays.

La directive européenne 2008/50/CE, qui encadrait jusqu'à présent la qualité de l'air ambiant, a été remplacée par la directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024. Cette nouvelle réglementation renforce les exigences en matière de surveillance, d'information du public et de réduction de la pollution atmosphérique.

Elle prévoit notamment de nouvelles valeurs limites de concentration à respecter à partir de 2030, plus proches des recommandations sanitaires de l'OMS.

Des politiques publiques à toutes les échelles du territoire

En France, la politique de qualité de l'air se décline à différentes échelles.

À l'échelle nationale, le Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) définit les actions destinées à réduire les émissions des principaux polluants, notamment dans les secteurs des transports, de l'industrie, du chauffage résidentiel et de l'agriculture.

À l'échelle régionale, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intègre les enjeux de qualité de l'air dans la planification de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la transition énergétique.

À l'échelle locale, les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les Plans de protection de l'atmosphère (PPA) permettent de définir des actions adaptées aux enjeux des territoires pour réduire les émissions et améliorer durablement la qualité de l'air.

Les collectivités peuvent également agir sur les déplacements, notamment à travers les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), qui visent à limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans certains territoires.

Des lignes directrices posées par l'OMS

L'instance internationale qui porte un regard global sur la pollution de l'air et ses conséquences sanitaires est l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

En 2021, l'OMS a actualisé ses lignes directrices mondiales relatives à la qualité de l'air, en s'appuyant sur les dernières connaissances scientifiques concernant les effets de la pollution atmosphérique sur la santé.

Ces recommandations concernent notamment les particules fines (PM2,5 et PM10), l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

Elles préconisent notamment une concentration annuelle moyenne de 5 µg/m³ pour les PM2,5 et de 10 µg/m³ pour le NO_2.

Ces valeurs constituent des recommandations sanitaires et non des normes juridiquement contraignantes. Elles montrent toutefois que les effets de la pollution atmosphérique sur la santé peuvent apparaître à des concentrations relativement faibles.

Des seuils de pollution réglementés

La réglementation française et européenne fixe des seuils de concentration pour les principaux polluants atmosphériques. Lorsque certains seuils sont dépassés, les autorités compétentes, notamment les préfets, peuvent déclencher des procédures d'information et de recommandation ou d'alerte à la population.

Ces procédures permettent de mettre en place des mesures temporaires pour limiter les émissions et protéger les personnes les plus vulnérables : restrictions de circulation, limitation de certaines activités industrielles ou recommandations sanitaires concernant les activités physiques en extérieur.

La nouvelle directive européenne (UE) 2024/2881 renforce considérablement les exigences réglementaires. À partir de 2030, les valeurs limites annuelles seront notamment abaissées à 20 µg/m³ pour les PM10, 10 µg/m³ pour les PM2,5 et 20 µg/m³ pour le dioxyde d'azote (NO_2), contre respectivement 40, 25 et 40 µg/m³ dans les anciennes normes européennes.

Les États membres doivent transposer cette directive dans leur droit national au plus tard le 11 décembre 2026. Elle prévoit également une amélioration de la surveillance de la pollution et la mise en place de plans d'action pour les territoires qui risquent de ne pas respecter les futures normes.

Ces évolutions témoignent d'une volonté de rapprocher progressivement les exigences réglementaires européennes des recommandations sanitaires de l'OMS.

La France : des progrès, mais des dépassements qui persistent

Depuis l'adoption de la loi LAURE en 1996, les émissions de nombreux polluants ont fortement diminué en France, grâce notamment aux évolutions réglementaires et aux politiques publiques mises en œuvre dans les transports, l'industrie et le chauffage résidentiel.

Selon le bilan national de la qualité de l'air publié en octobre 2026, les émissions d'oxydes d'azote ont diminué de 64 % entre 2000 et 2025, celles des PM10 de 51 % et celles des PM2,5 de 57 %.

Toutefois, des dépassements des normes réglementaires persistent dans plusieurs territoires, notamment pour le dioxyde d'azote, les particules PM10, l'ozone et certains métaux.

La France reste par ailleurs concernée par des procédures contentieuses européennes pour non-respect des normes de qualité de l'air.

Trente ans après la loi LAURE, ces résultats montrent que des progrès importants ont été réalisés, mais que la réduction de la pollution atmosphérique demeure un enjeu majeur de santé publique et nécessite la poursuite des efforts à toutes les échelles du territoire.